

ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017

CONCERNANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SIXT FER A CHEVAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE



RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

- | | |
|---|-------------|
| 1 Généralités | p 4 |
| 1.1 Préambule | |
| 1.2 Objet de l'enquête publique | |
| 1.3 Cadre législatif et réglementaire | |
| 1.4 Rappel du projet | |
| 2 Préparation de l'enquête | p 14 |
| 2.1 Réunion avec le responsable du projet | |
| 2.2 Publicité, information du public | |
| 2.3 Etude du dossier | |
| 2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête | |
| 2.5 Vérification des affichages | |
| 2.6 Visite des lieux | |
| 3 Déroulement de l'enquête | p 17 |
| 3.1 Procédure | |
| 3.1.1 Mise à disposition du dossier | |
| 3.1.2 Permanences | |
| 3.1.3 Nouvelle Enquête | |
| 3.1.4 Nouvelles Permanences | |
| 3.1.5 Formalités de clôture (registre, certificat d'affichage) | |
| 3.2 Remarques du public | |
| 3.2.1 Visites pendant les permanences | |
| 3.2.2 Observations écrites dans le registre papier | |
| 3.2.3 Observations écrites dans le registre dématérialisé | |
| 3.2.4 Observations reçues par courrier | |
| 3.2.5 Synthèse des observations | |
| 3.3 Analyse des observations | |
| 3.4 Avis des personnes publiques associées | |
| 3.5 Notification du procès verbal d'enquête et mémoire en réponse | |

4 Bilan de l'enquête	p 38
4.1 Climat général en cours d'enquête	
4.2 Conditions règlementaires	
4.3 Conditions pratiques	
5 Annexes	p 40
5.1 Procès verbal de synthèse	
5.2 Mémoire en réponse	
5.3 Certificats d'affichage	

DEUXIEME PARTIE :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p49
1 Références	p49
2 Objet de l'enquête publique	p51
3 Exposé des motifs et conclusions	
3.1 Exposé des motifs	p52
3.2 Conclusions du commissaire enquêteur	p70

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

1 GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Je soussigné Pierre MARIN, commissaire enquêteur,
désigné par décisions du président du Tribunal administratif de
Grenoble N° E14000353/38 du 31 décembre 2014, puis N°
E14000135/38 du 03 avril 2017

VU, l'arrêté N° AT2017 03 D du 31 janvier 2017 de Monsieur le
Maire de la Commune de Sixt Fer a Cheval prescrivant l'ouverture d'une
enquête publique sur le projet de révision du POS valant élaboration du Plan
Local d'Urbanisme de la Commune de SIXT Fer à Cheval se déroulant du 20
février au 24 mars 2017 inclus,

VU, l'arrêté AT2017 08 D du 17 février 2017 complétant l'arrêté
précédent,

VU, l'organisation et le déroulé de l'enquête du 20 février au 24 mars
2017,

VU, l'arrêté AT2017 13 D du 11 avril 2017 de Monsieur le Maire de la Commune de Sixt Fer à Cheval retirant les arrêtés AT2017 03 D et AT2017 08 D, puis prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique sur le projet de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIXT Fer à Cheval se déroulant du 02 mai au 02 juin 2017 inclus,

VU, la délibération du conseil municipal de SIXT Fer à Cheval en date du 26 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de Sixt Fer à Cheval faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture du registre des deux enquêtes, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposés en mairie de SIXT Fer à Cheval,

Après ses 8 permanences, rédige le présent rapport d'enquête publique.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

« Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de SIXT FER A CHEVAL demeure le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 mars 2001. Aussi, compte tenu des projets en cours sur la Commune et notamment ceux liés à la nouvelle délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable, le Conseil Municipal de Sixt-Fer-à-Cheval a prescrit l'élaboration de son PLU (par délibération en date du 15 juillet 2013), en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

► *Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (notamment loi ENE du 10 juillet 2010).*

► *Assurer un développement touristique maîtrisé de la commune en permettant la*

réalisation de projets comme le redéploiement du domaine skiable et l'augmentation des capacités d'accueil de la commune afin d'adapter l'offre aux attentes actuelles de la clientèle en matière de services et d'équipements.

- ▶ *Maintenir une dynamique démographique en répondant aux besoins de la population locale et future en termes de tissu commercial et artisanal, de diversification de l'offre de logements permanents (à destination notamment des jeunes couples) et de revitalisation urbaine du chef-lieu (espaces publics en particulier).*
- ▶ *Préserver et valoriser le cadre environnemental, paysager et agricole de la commune en étudiant les possibilités de densification du centre bourg et des principaux hameaux existants, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, en maintenant des espaces « verts », des coupures entre les zones urbanisées.*
- ▶ *Prendre en compte la problématique des déplacements en améliorant la circulation et le stationnement dans le centre bourg en tenant compte des pôles d'attractivité du chef-lieu et des zones de stationnement potentielles. L'accès aux zones touristiques à développer ou à créer sera également pris en considération dans le document, de même que les zones de stationnement au pied de l'ascenseur vers Flaine. »*

Conformément à la réglementation ce projet doit être soumis à enquête publique.

Selon l'article L123-1 du code de l'environnement, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article 123-2 du code de l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1.3.1 Elaboration du PLU :

« C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme en effet l'approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Le PLU est un outil de planification mais c'est aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais veut présenter le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques. Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, d'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable. Le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant les règles à court et moyen termes inscrites dans une vision prospective à long terme. Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et du projet urbain d'ensemble. Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il réglemente l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;*
- L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la*

préservation des espaces naturels.

· loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010) L'élaboration du PLU s'organise en 4 grandes étapes que sont le diagnostic, synthétisé dans un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui correspond au projet politique de la commune, l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Zonage et Règlement d'urbanisme qui permet la finalisation du rapport de présentation et la justification des choix. »

« La définition du PLU est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il régit l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal.

- 1 – Autorité compétente : La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.*
- 2 – Personnes publiques associées : Le Maire consulte : Le Préfet ; le Président du Conseil Général ; le Président du Conseil Régional ; les Présidents des organismes consulaires ; le Président de l'EPCI en charge du SCoT ; le Président du parc naturel, s'il y en a ; le Président d'organisation des transports ; la Direction départementale territoriale.*
- 3 – Personnes consultées : Les Maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.*
- 4 – Concertation avec la population : Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le Maire présente au Conseil Municipal.*
- 5 – Porter à connaissance : Désormais, le porter à connaissance du Préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :
 - les directives territoriales d'aménagement*
 - les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral - les servitudes d'utilité publique - les projets d'intérêt général - les opérations d'intérêt national*
 - les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.**
- 6 – Elaboration du projet de plan : Le Maire ou le Président de l'EPCI consulte le*

document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la carte des terres agricoles. La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.

7 – Commission de conciliation : Elle est convoquée par le Préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme d'architecture et d'environnement.

8 – Enquête publique : A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique. Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique. L'enquête concerne les 6 éléments du P.L.U.

9 – Avis préalable à l'approbation du P.L.U. : Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C., s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine

10 – Publicité : La délibération qui approuve, modifie ou révisé le P.L.U. fait l'objet : - d'un affichage pendant un mois en Mairie, - d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif. »

1.3.2 Evaluation environnementale :

« Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

✓ *Contexte général : L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application. La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.*

✓ *Le cas particulier lié à Natura2000 : Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignées par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore, sauvages rares ou menacés, ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.*

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, en application du principe de précaution, le Juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine, donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

Le PLU de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval qui compte deux sites Natura 2000 N2000 ZPS « Haut Giffre », N 2000 SIC «site H03 – Haut Giffre » ne peut être dispensée d'une évaluation environnementale en application de la directive relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE). En effet, bien que le site Natura2000 soit situé en amont de l'urbanisation, il ne peut être exclu, à priori, que le PLU puisse n'avoir aucune incidence sur ce site.

Dans cette situation, conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU reprend pour partie les exigences de l'article R.123-2 du même code et se voit enrichi de données complémentaires. »

En effet, cet article précise que le rapport de présentation du PLU « Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

1.3.3 Compatibilité du PLU :

« Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes

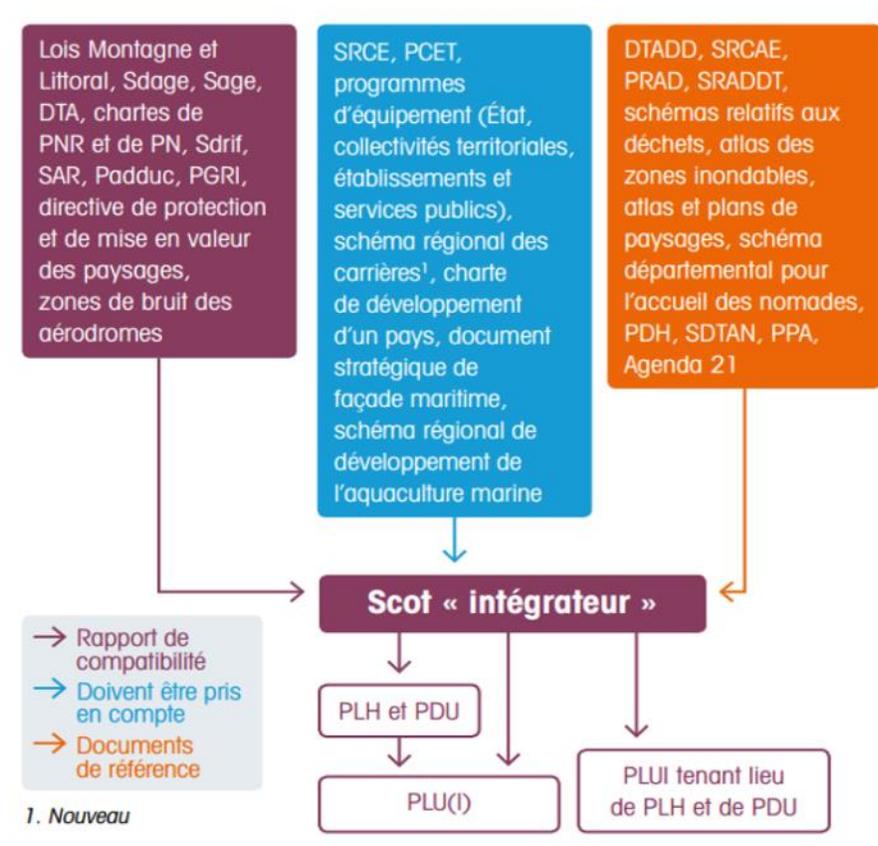
s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- ▶ *L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;*
- ▶ *L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.*
- ▶ *loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)*
- ▶ *loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014)*

Notons que la commune de Sixt-Fer-A-Cheval n'est pas couverte ni par un SCoT, ni un PLH, ni un PDU. Ainsi, le PLU communal devra directement intégrer les documents supérieurs. »

Schéma illustratif de la hiérarchie des normes (mise en œuvre de la loi "ALUR" de 2014).

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017 concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la communauté de communes des montagnes du Giffre



Source : Ministère du Logement et de L'égalité des territoires

1.4 CONTENU DU PLU

D'après l'article R123-2 le P.L.U. comprend : le rapport de présentation ; le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) ; les orientations d'aménagement et de programmation, des documents graphiques ; un règlement d'urbanisme ; des annexes.

• **Le Rapport de Présentation** expose les caractéristiques communales (diagnostic) et

justifie les choix retenus dans le PLU.

- **Le PADD** définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenu pour l'ensemble de la commune.

- **Les OAP** ont désormais obligatoires, elles déterminent les conditions d'aménagement des secteurs à enjeux, à travers des plans de compositions urbaines et paysagères.

- **Le Plan de Zonage** détermine 4 grands types de zones (les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricole A, et les zones naturelles N).

- **Le Règlement** fixe l'ensemble des règles applicables à l'intérieur des zones définies dans le plan de zonage. Il comprend 16 articles par zones.

- **Les Annexes** précisent les contraintes à l'urbanisation (Schéma directeur Eau Potable, Assainissement, Servitudes d'utilité publique)

1.4 RAPPEL DU PROJET

Par délibération du 26 juillet 2016 le conseil municipal de Sixt Fer à Cheval a arrêté le projet d'élaboration de son PLU sur son territoire qui n'est actuellement pas couvert par un SCOT.

Ce projet qui a pour objectif de conforter le chef lieu, intègre principalement, au travers de 2 grosses orientations d'aménagement et de programmation (OAP1 et OAP2), le développement d'une importante offre touristique (1700 à 2000 lits) au sein du pôle touristique dit de « SALVAGNY ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de quatre objectifs qui intègrent explicitement les préoccupations environnementales:

- « Maitriser et orienter le développement démographique et touristique en fixant des limites stratégiques à l'urbanisation », qui inclut notamment l'objectif de privilégier l'aménagement des dents creuses

- « Préserver les valeurs paysagères, environnementales, agricoles et patrimoniales du territoire » qui inclut notamment une stratégie innovante de reconquête des espaces agricoles situés en pieds de coteau
- « Valoriser le tissu économique par la mise en place d'une stratégie touristique ambitieuse et raisonnée » qui intègre notamment un objectif de renforcement de l'accessibilité et du stationnement pour le cirque du Fer à Cheval et la cascade du Rouget ainsi que l'objectif de « donner des conditions favorables à la mise en place d'une liaison téléportée en direction du Grand Massif » (Station de Flaine)
- Relier les entités urbaines par des connexions douces tout en intégrant les déplacements automobiles et le stationnement

Le projet se traduit par une réduction des surfaces urbanisables (de 92ha à 69 ha) au regard du POS actuel.

2 PREPARATION DE L'ENQUETE

2.1 Réunion avec le responsable du projet :

Après contacts téléphoniques une réunion préparatoire avec le responsable du projet a été organisée le 15 février 2017 en présence de Stéphane BOUVET (Maire de SIXT FER A CHEVAL)) et Emmanuelle DEFFAYET (directeur général des services). Lors de cette entrevue, Monsieur BOUVET m'a présenté le PLU de la commune de SIXT et ses objectifs. Nous avons ensuite effectué une visite du territoire dont les principaux sites de développement

2.2 Publicité, information du public :

L'avis d'enquête a été apposé du 2 mai au 2 juin 2017 sur les panneaux extérieurs de la mairie de SIXT FER A CHEVAL.

Les avis ont également été insérés dans les annonces légales des journaux suivants :

« Le Messenger » en dates des 13 avril et 4 mai 2017

“ Le Dauphiné Libéré “ en dates des 7 avril et 4 mai 2017

2.3 Etude du dossier:

Les pièces constituant le dossier soumis à l'enquête sont les suivantes :

2.3.1 L'arrêté municipal N° AT 2017 03 et AT 2017 08 D du 17 février 2017 prescrivant l'enquête publique

2.3.2 L'arrêté municipal N° AT 2017 13 D du 11 avril 2017 prescrivant une nouvelle enquête publique

2.3.3 La délibération municipale N° D2016 066 du 26 juillet 2016 arrêtant le projet du PLU

2.3.4 Le projet arrêté du PLU de SIXT FER A CHEVAL, contenant :

- Le rapport de présentation TOME 1 Diagnostic
- Le rapport de présentation TOME 2 Justifications
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement du PLU
- Les Plans de Zonage
- Les ANNEXES (Liste des ER, Annexes sanitaires, Risques :PPR et EBR, Porté à connaissance, avis des PPA, servitudes d'utilité publique et arrêtés préfectoraux, Délibérations municipales D2013 054 et D2013 085, bilan de la concertation, Inventaire du patrimoine vernaculaire, Atlas cartographique du diagnostic)

2.3.5 Un registre destiné à recevoir les observations du public en
mairie de SIXT FER A CHEVAL

2.4 Visa et cotation du dossier d'enquête:

J'ai effectué le 27 février 2017 le contrôle de chacune des pièces du dossier mis
à l'enquête et le paraphe du registre d'enquête.

2.5 Vérification des affichages:

J'ai effectué le 27 février 2017 le contrôle des lieux d'affichage légal
de la commune pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête
publique.

2.6 Visite des lieux:

J'ai effectué le 15 février 2017 une visite du territoire de SIXT FER à
CHEVAL et notamment des sites de développement de la commune.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Procédure:

3.1.1 **Mise a disposition**, du 20 février au 24 mars 2017 inclus, en mairie de SIXT FER A CHEVAL, aux jours et dates d'ouverture, d'un dossier d'enquête, et d'un registre d'enquête, ouverts cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

3.1.2 **Permanences** assurées par le commissaire enquêteur
A la mairie de SIXT les jours suivants :

- * lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00
- * mercredi 08 mars 2017 de 09h00 à 12h00
- * vendredi 17 mars 2017 de 16h00 à 19h00
- * vendredi 24 mars 2017 de 16h00 à 19h00

3.1.3 **Nouvelle enquête**, du 02 mai au 02 juin 2017

Monsieur le maire de SIXT, considérant l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 aout 2016, a retiré les arrêtés AT 2017 03D et AT 2017 08D afin d'ajouter les obligations relatives à la généralisation de la dématérialisation des enquêtes publiques et a prescrit par arrêté N°2017 13D l'organisation d'une nouvelle enquête comportant le même dossier et un nouveau registre .

3.1.4 **Nouvelles permanences** assurées par le commissaire enquêteur

A la mairie de SIXT les jours suivants :

- * jeudi 04 mai 2017 de 16h00 à 18h00
- * jeudi 11 mai 2017 de 16h00 à 18h00
- * mercredi 17 mai 2017 de 09h00 à 11h00
- * lundi 29 mai 2017 de 16h00 à 18h00

3.1.5 Formalités de clôture :

- Les registres d'enquête ont été clos par mes soins dès la clôture des enquêtes
- Les certificats d'affichage ont été fournis par la mairie de SIXT FER A CHEVAL et joints en annexe.

3.2 Remarques du public:

Afin de rester fidèle à l'esprit de la loi et ne pas pénaliser les personnes qui sont intervenues lors de la première enquête sans se manifester lors de la seconde, j'ai tenu compte de l'ensemble des observations faites dans les deux procédures.

Au total 42 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences

3.2.1 Visites pendant les permanences:

Chaque permanence a fait l'objet d'un compte rendu qui est joint en annexe.

3.2.2 Observations écrites dans les registres papiers:

10 personnes physiques ou morales sont intervenues dans les registres d'enquête.

3.2.3 Observations écrites dans les registres dématérialisés:

35 personnes physiques ou morales sont intervenues dans les registres dématérialisés.

3.2.4 Observations reçues par courrier:

17 courriers ont été reçus par le commissaire enquêteur.

3.2.5 Synthèse des observations:

GRILLE DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS, COURRIERS, COURRIELS, PAR THEMES	PREMIERE ENQUETE PAGE 1
--	--------------------------------

N° OBS	COMMENTAIRES
R1	Denis BARBIER demande le classement en zone Ah de la parcelle F4475 lieudit Balme Dessus
R2	Christine DECAUDIN née Barbier demande le classement en zone U des parcelles 4230 et 705 à l'Echarny
R3	M et Mme CLEAUD sont favorables à la liaison vers Flaine avec un forfait "résidents" et un habitat collectif proche des pistes. Bien étudier l'impact du projet sur la circulation.
R4	M. et Mme KINOWSKI signalent une erreur sur le plan : pas de bâtiment agricole existant sur les parcelles 1200 et 1197 lieudit les Parcheres
R5	MM DEFFAYET Sylviane ,Christelle et Edmond signalent le dépôt d'un document de 6 pages avec observations.
R6	MM FAVRE Sylvie et Eric signalent le dépôt d'un courrier de 3 pages.
C1-DM1	Julia NAISH et Barry ATKINSON signalent un risque d'avalanche à La feulatiere et la difficulté d'accès hivernal à ce secteur. L'urbanisation de ce secteur aura un impact important sur l'exploitation agricole existante. Absence d'assainissement collectif.
C2	MM VLACH Daniel et Vaclav demandent de classement en zone Uc de la parcelle 5947 lieu dit Passy
C3	Michel CALVINO signale que l'OAP1 (Feulatiere) est prévue en zone naturelle boisée et aurait un impact conséquent sur le patrimoine naturel et paysager . Demande de préserver l'accès existant aux parcelles agricoles. Signale un risque avalancheux important dans ce secteur. Signale les impacts consécutifs a une impermeabilisation des sols. Signale la difficulté de réaliser une desserte routiere correcte du secteur.
C4-DM10	Mary HEERIN, Digby RAM et Daniel DELAUNEY déclarent que le projet UTN est incompatible avec les dispositions des lois SRU et ALLUR. Considerent que cette démarche est guidée par des interets privés (compagnie des alpes, club med, plus value fonciere pour la commune) et que l'impact économique attendu est incertain. Attirent l'attention sur l'impact sur projet sur le patrimoine naturel et paysager. Ont des doutes sur la non rentabilité du domaine skiable actuel. Et considerent qu'une démarche financiere ne doit pas remettre en cause le patrimoine.
C5	Bernard MOGENET (FDSEA des Savoie) et William MOGENIER (SEA de Samoens) demandent la localisation précise d'un passage agricole dans l'OAP 2 de Salvagny.

R1 : Registre observation N°1

C1 : Courrier N°1

DM1 : Observation N°1 au Registre Dématérialisé

**Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre**

GRILLE DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS, COURRIERS, COURRIELS, PAR THEMES

PREMIERE ENQUETE PAGE 2

N° OBS	COMMENTAIRES
C6	M et Mme CLEAUD Georges s'étonnent du projet de l'OAP4 (2500 m2) dans un secteur agricole avec des hauteurs de 13 m alors que les constructions existantes sont individuelles
C7-DM8	M. VANDAME (centrale hydroelectrique de Salvagny) demande de réduire l'emplacement réservé N°25 afin de permettre une extension de son activité coté est.
C8	FAVRE Eric et Sylvie signalent un risque d'avalanche à La feulatiere et la difficulté d'accès hivernal a ce secteur
C9	OUVRIER BUFFET Philippe et Christine demande la suppression de l'ER 21 qui n'a pas d'interet public
C10	DEFFAYET MICHEL Marcelle signale la mauvaise qualité de l'air dans la vallée du Giffre, l'utilisation abusive de l'eau pour la neige de culture et le prix du foncier trop important. Elle s'interroge sur les impacts du PLU sur l'agriculture et le patrimoine naturel. Signale la difficulté d'accès hivernal et le risque avalancheux dans le secteur de Salvagny et la feulatiere, le risque d'inondation sur l'ER 25, les consequences sur le milieu naturel de l'élargissement de la route de La Gliere et doute de la pérennité des emplois attendus.
C11	MM DEFFAYET Sylviane et Paul proposent de développer d'autres activités que le ski de piste. Ils s'interrogent sur le positionnement de l'accès routier à l'OAP 3 et précisent que certains hameaux oubliés n'ont plus de possibilité de construction. Ils s'opposent au projet qui pénalise les habitants.
C12	Pascale LEBEAU et ses enfants signalent un risque d'avalanche à La feulatiere et la difficulté d'accès hivernal à ce secteur
C13	Ludovic BARBIER (EARL Le Nant Sec) demande de conserver le chemin au dessus de sa ferme pour préserver son exploitation agricole à SALVAGNY
C14	Fabrice RICHARD demande de maintenir sa parcelle 666 au lieu dit les Matelons en secteur constructible.
C15	MORELLE Brigitte demande que les parcelles 4254, 4883, 2265, 2272, 2268, 4244, 2275, 2261, 4875, 4876, 4871, 4872, 4880, 4878 soient classées en zone U plutot que Ux.
C16	Henri PIN et Christophe JOENNOZ demande de maintenir leur parcelle G47 en secteur constructible idem POS.
C17	EDMOND-DEFFAYET Christelle considere que l'extension de la zone U aux Faux n'est pas justifiée et constitue une emprise importante sur l'espace agricole. Les dents creuses existant dans le village devraient suffire à satisfaire les besoins. Elle considere que le stationnement Le Lignon pourrait etre réalisé par poches sur des parcelles communales. Elle s'étonne de la suppression de la Zone Nad de Maison Neuve et l'ajout en zone U d'une partie de l'ancienne zone Nca. Elle estime que le recensement des dents creuses est surestimé car non réaliste et qu'une approche plus sociologique aurait été plus pertinente. Elle considere que l'ER N°39 permettant l'accès à la zone 1AU de Maison Neuve devrait se situer en prolongation de l'ancienne route existante .Elle s'oppose donc au PLU qu'elle considere inéquitable.

**Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre**

GRILLE DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS, COURRIERS, COURRIELS, PAR THEMES

PREMIERE ENQUETE PAGE 3

N° OBS	COMMENTAIRES
DM2	Ray et Elisabeth VODICKA émettent un avis favorable sur le projet global et demandent qu'une attention particuliere soit portée sur la sécurité des résidents et l'apaisement de la circulation.
DM3	PIN Brigitte demande le maintien de sa parcelle 5115 en zone Uc au lieudit Les Faux
DM4	Michel et Madeleine CALVINO ont un avis global favorable au projet à l'exception de la localisation de l'OAP1 du fait de sa localisation dans un secteur boisé sensible exposé aux risques naturels et ne disposant pas de conditions minimales d'accès .
DM5	Claude HAUVILLER remet en cause le choix du site de l'OAP La Feulatiere en considérant le caractere non objectif des criteres de choix figurants dans le chapitre justification du rapport de présentation. Les sites 1 et 3 qui permettent de remplir une dent creuse entre Maison Neuve et Lavoisiere sont jugés préférables.
DM6	Alain NOEL considere illisible l'appréciation du zonage et des ER et signale l'absence de légende sur les plans des hameaux.
DM7	Marie José DUCROZ s'oppose à ce que sa parcelle G3387 à SALVAGNY soit destinée à des parkings
DM9	Jean Louis CHATELAIN demande de préserver les vergers existants et le arbres remarquables sur l'ensemble du site et en particulier dans la zone U du Fay. Il suggere de traiter le stationnement dans ce secteur par la construction de batiments collectifs à usage partagé avec une archirecture rappelant les granges existantes. Demande l'agrandissement des parkings de Passy et Salvagny (ER 22 et 14). Demande que soit précisé dans le reglement la réalisation de liaisons douces entre les hameaux. Met en doute le caractere opérationnel de la liaison vers Flaine pour des raisons de rentabilité, de sécurité et d'enneigement et préconise que soit conservé le domaine skiable actuel dans l'attente de la construction effective du nouvel équipement. Il s'étonne que la réserve naturelle de SIXT ne soit pas mise en valeur dans le PLU. Enfin le Parking des l'ER 25 est situé en zone innondable et le reglement ne comporte aucune prescription pour le respect du patrimoine naturel et paysager.
DM11	Jacqueline CASSINA demande que sa parcelle N° 4482 soit classée en secteur constructible
DM12	Beatrice PIN s'interroge sur la pertinence de l'ER 2 au chef lieu et demande le classement en U de la parcelle 5274 à SALVAGNY

**Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre**

GRILLE DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS, COURRIERS, COURRIELS, PAR THEMES

PREMIERE ENQUETE PAGE 4

N° OBS	COMMENTAIRES
DM13	<p>Xavier et Marie Christine ARTRUZ demande que le PLU incite à la rénovation des fermes plutôt que de construire de nouveaux bâtiments. Sollicitent la réalisation de liaisons douces entre les hameaux. Proposent la construction d'un terrain de tennis et d'un centre de conférences.</p> <p>Demande la protection du grenier à 2 étages dans l'OAP du Fay et, dans l'OAP de Salvagny, de s'assurer de la stabilité des falaises du Nant sec et de l'homogénéité du plan masse de l'opération.</p>
DM 14	<p>Alain NOEL fait remarquer le caractère défaillant du site dématérialisé, l'absence de certaines pièces officielles et la non lisibilité de certains documents dont le plan de zonage. Fait remarquer que le PLU ne traite pas de la gestion des déchets du BTP et ne comporte pas de plan du réseau d'eau potable. S'interroge sur la pertinence de certains emplacements réservés. Considère que la création de 1700 lits sur 2 OAP aura des conséquences lourdes et irréversibles qui n'ont pas été suffisamment étudiées. Il demande la production d'une approche financière claire permettant de justifier les OAP et le coût induit pour le contribuable. Propose une politique communale de rénovation-amélioration de l'offre existante en terme de logement. Demande qu'un point soit fait, pour les 2 OAP principales, sur les conséquences d'une intervention sur le modelé et le couvert boisé ainsi que sur le risque avalancheux. Enfin note l'absence d'avis formulé par la commune de SAMOENS et le Syndicat Mixte du Grand Site en tant que PPA.</p>

**Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre**

GRILLE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, COURRIERS, COURRIELS, PAR THEMES

DEUXIEME ENQUETE PAGE 1

N° OBS	COMMENTAIRES
DM1	Manuel ROUTIN souhaite obtenir des précisions sur la réalisation des cheminées bois dans les chalets.
DM2	Claude HAUVILLER confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete.
DM3	Christelle EDMOND DEFFAYET confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete.
DM4	Claude HAUVILLER confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete.
DM5	M. et Mme CLEAUD confirme leur déposition formulée lors de la premiere enquete.
DM6	Denis BARBIER confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete
DM7	Barry ATKINSON et Julia NAISH confirme leur déposition formulée lors de la premiere enquete.
DM8	M. VANDAME confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete
DM9	OUVRIER-BUFFET Philippe et Christine confirme leur déposition formulée lors de la premiere enquete.
DM10	Michel CALVINO confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete
DM11	Manuel ROUTIN précise que les impacts et les mesures compensatoires liées à l'UTN sont floues et mal appréciés
DM12	Marie José DUCROZ confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete
DM13	Henri PIN et Christophe JOENNOZ confirme leur déposition formulée lors de la premiere enquete.
DM14	Alain NOEL confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete
DM15	Alain NOEL demande si la pièce 3-8 figurait dans le dossier soumis à la premiere enquete
DM16	Beatrice PIN confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete et attire l'attention sur le risque avalancheux sur le secteur de La Feulatiere. Elle demande enfin que soit précisé de façon précise le tracé des pistes de ski de fond qui semble non réaliste sur les plans proposés.
DM17	Jacqueline CASSINA confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete
DM18	Marcelle DEFFAYET MICHEL confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete
R1	Christine BARBIER épouse DECAUDIN confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete
R2	M. et Mme CLEAUD confirme leur déposition formulée lors de la premiere enquete.
R3	Denis BARBIER confirme sa déposition formulée lors de la premiere enquete

N° OBS	COMMENTAIRES
R4	DRESCOT Marie Jeanne demande le classement en zone constructible des parcelles 5929 et 4556 à SALVAGNY
R5	Alain BARBIER, Maryvonne et Gérard BURTIN souhaitent le classement en zone Ah de la totalité du village du MONT
DM20	Alexandra PIN et Christophe AIGLOZ demandent que soit précisé le tracé exact des piste de ski de fond et considèrent que l'ER 5 met en cause la sécurité de l'accès à leur maison.
DM21	Emmanuelle DEFFAYET considère que l'ER 39 desservant la zone 1AU de Maison Neuve est pertinent car il borde la zone U existante alors que la proposition consistant à prolonger l'ancienne route traverse de part en part des terrains constructibles et nécessite l'agrandissement de la zone U au détriment du secteur Ap voisin

3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations formulées à l'occasion de l'enquête peuvent être classées en 15 thèmes :

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre

PREMIERE ENQUETE

THEMES>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
N° OBS	PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE PAYSAGER	URBANISATION ET CONSOMMATION FONCIERE	ACTIVITE ECONOMIQUE	AGRICULTURE ET FORET	TOURISME	RESSOURCE EN EAU	TRANSITION ENERGETIQUE	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE	CARRIERES	LISIBILITE DES DOCUMENTS	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	REGLEMENT
R1											1				
R2											1				
R3				1		1				1					
R4													1		
R5															
R6															
C1-DM1					1				1	1					
C2											1				
C3	1	1			1				1						
C4-DM10	1	1	1							1					
C5					1										
TOTAL	2	2	1	1	3	1	0	0	2	3	3	0	1	0	0

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre

THEMES>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
N° OBS	PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE PAYSAGER	URBANISATION ET CONSOMMATION FONCIERE	ACTIVITE ECONOMIQUE	AGRICULTURE ET FORET	TOURISME	RESSOURCE EN EAU	TRANSITION ENERGETIQUE	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE	CARRIERES	LISIBILITE DES DOCUMENTS	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	REGLEMENT
DM2										1					
											1				
DM3	1	1							1		1				
DM4															
DM5											1				
DM6													1		
DM7											1				
DM9	1	1	1		1						1				
DM11											1				
DM12											1				
TOTAL	2	2	1	0	1	0	0	0	1	1	7	0	1	0	0
TOTAL CUMULE	6	6	4	2	6	2	0	0	5	6	18	0	2	0	0

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre

DEUXIEME ENQUETE

THEMES>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
N° OBS	PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE PAYSAGER	URBANISATION ET CONSOMMATION FONCIERE	ACTIVITE ECONOMIQUE	AGRICULTURE ET FORET	TOURISME	RESSOURCE EN EAU	TRANSITION ENERGETIQUE	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE	CARRIERES	LIBILITE DES DOCUMENTS	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	REGLEMENT
DM1										1					
DM2															
DM3															
DM4															
DM5															
DM6															
DM7															
DM8															
DM9															
DM10															
DM11										1					
DM12															
DM13															
DM14															
DM15													1		
DM16									1				1		
DM17															
DM18															
R1															
R2															
R3															
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	2	0	0
TOTAL CUMULE 2 ENQU.	7	7	6	2	6	2	0	0	8	9	19	0	5	0	0

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre

THEMES>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
N° OBS	PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE PAYSAGER	URBANISATION ET CONSOMMATION FONCIERE	ACTIVITE ECONOMIQUE	AGRICULTURE ET FORET	TOURISME	RESSOURCE EN EAU	TRANSITION ENERGETIQUE	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE	CARRIERES	LISIBILITE DES DOCUMENTS	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	REGLEMENT
R4											1				
R5											1				
DM20											1		1		
DM21											1				
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	1	0	0
TOTAL CUMULE 2 ENQU.	7	7	6	2	6	2	0	0	8	9	23	0	6	0	0

SYNTHESE DES VISITES 1ere ENQUETE

ANALYSE DES VISITES

N° Visite	COMMENTAIRE
V1	visite de M Denis BARBIER Cette personne qui habite SAMOENS est propriétaire à SIXT d'un garage objet d'un PC récent sur la parcelle 4475. Dans le projet de PLU ce bâtiment existant est implanté en partie en zone Ah et en zone A. Cette personne est intervenue au registre d'enquête pour demander le classement de la totalité de la parcelle en zone Ah.
V2	Visite de Mme et M. John HERATY qui souhaitent pouvoir construire sur la parcelle 3280 leur appartenant, classée en secteur N au projet de PLU. Ces personnes ont pris connaissance du projet de règlement mais n'ont pas souhaité intervenir au registre.
V3	Visite de Mme et M André MOGENIER propriétaires à La Glières d'en haut et à Salvagny sont venus chercher des informations générales sur le projet et vont en parler avec leurs enfants. Pas d'intervention au registre mais éventuel courrier à venir pour formuler une demande.
V4	visite de M Denis RICHARD et Mme Maryse DENAMBRIDE née RICHARD qui sont venus chercher des informations générales sur le projet de PLU et la constructibilité de parcelles qui leur appartiennent. Pas d'intervention au registre d'enquête.
V5	Visite de Jean et Cécile GAY qui sont venus chercher des informations générales sur le projet de PLU et la constructibilité de parcelles qui leur appartiennent. Pas d'intervention au registre d'enquête.
V6	Visite de Marie Christine et Xavier ARTRU qui sont venus chercher des informations générales sur le projet de PLU notamment au sujet de l'OAP du Faix et sur la constructibilité de parcelles qui leur appartiennent. Ces personnes auront des suggestions à formuler par courrier à venir. Pas d'intervention au registre.
V7	Visite de M. CHENEVAL habitant HAUTERIVE à SIXT est venu chercher des infos générales sur le projet et signale plusieurs phénomènes avalancheux dans le secteur FEULATIERE et SALVAGNY. Pas d'intervention au registre.
V8	Visite de M. Christophe AIGLOZ et Alexandre PIN qui sont venus chercher des infos générales sur le projet et souhaitent connaître les contraintes liées à la piste de ski de fond sur la constructibilité des terrains. Pas d'intervention au registre.
V9	Visite de Mme RICHARD POMET qui souhaite connaître le classement de sa parcelle N° 4211. Pas d'intervention au registre.
V10	Visite de M. BARBIER Jean et M. MONET propriétaire de la parcelle 4162 classé en secteur agricole alors qu'elle est située entre une zone U1 et la route. Il demande le classement en zone U1 de cette parcelle. Pas d'intervention au registre
V11	Visite de Paul et Sylvianne DEFFAYET Voir courrier. Pas d'intervention au registre.
V12	Visite de Christelle EMOND née DEFFAYET Voir courrier. Pas d'intervention au registre.
V13	Visite de M. BARBIER Ludovic agriculteur à Salvagny souhaite obtenir un droit de passage pour son troupeau au travers de l'OAP de Salvagny pour rejoindre les pâturages du domaine skiable en amont Pas d'intervention au registre.
V14	Visite de Corinne, Bernadette, François et Alexandre DENAMBRIDE habitants de SIXT qui sont venus chercher des infos générales sur le projet. Pas d'intervention au registre.
V15	Visite de Mme MORELLE née DENAMBRIDE qui possède un tènement en zone Ux dans le secteur du « Perret » et qui souhaite construire un logement. Cela est il possible en zone Ux ??
V16	Visite de M. BARBIER Gabriel qui est venu chercher des infos générales sur le secteur Ux et notamment sur sa réservation exclusive à l'activité artisanale. Il souhaite également savoir s'il est possible de réaliser une extension de l'auberge existante vers les Frasses pour construire un WC.
V17	Visite de M. PIN Bernard propriétaire d'un bâtiment à usage d'entrepôt sur la parcelle 47 au lieu dit « La Gliere » . Il souhaite pouvoir le transformer en logements.

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017 concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la communauté de communes des montagnes du Giffre

ANALYSE DES VISITES

N° Visite	COMMENTAIRE
V18	Visite de M Bernard BARBIER Cette personne propriétaire de plusieurs parcelles aux lieux dits « L'Echarny » et « Perret » s'étonne du découpage de ses parcelles par le zonage et souhaite leur classement en totalité en zone U.. Pas d'intervention au registre mais éventuel courrier à venir.
V19	Visite de M. Daniel DELAUNAY Cette personne qui est propriétaire d'une résidence secondaire à SIXT est venue chercher des informations générales sur le projet. Pas d'intervention au registre d'enquête
V20	Visite de M. Alexis VANDAME Propriétaire de l'usine hydroélectrique, il envisage une extension qui nécessite une restructuration de l'unité foncière. Pour réaliser ce projet, une modification de l'emplacement réservé pour la construction d'un parking est indispensable. Quid également du classement en zone rouge du PPRI. Pas d'intervention au registre mais courrier à venir.
V21	Visite de M. Vaclav VLACH et son fils propriétaires des parcelles 5947, 5949, 5951 et 5952 classées en zone U au POS et en partie construites, demandent leur maintien en Zone U afin de réaliser un projet de construction. Pas d'intervention au registre mais éventuel courrier à venir pour formuler une demande.
V22	Visite de Maryvonne et Gérard BURTIN Propriétaires dans le village du Mont souhaitent construire un garage en face de leur maison mais classement actuel en zone non constructible alors que l'ancien POS donnait cette possibilité. Pas d'intervention au registre mais éventuel courrier à venir
V23	Visite de Mme Christine BARBIER et son mari: Voir registre
V24	Visite de M Digby RAM et Mme Mary HEERIN Ces personnes sont venues exprimer leur opposition globale au projet de PLU qui prévoit selon eux une extension trop importante de SIXT au détriment des intérêts de ses habitants. Pas d'intervention au registre mais éventuel courrier à venir.
V25	visite de M Claude HAUVILLER Cette personne qui possède un chalet au Bouchet (Le Planay) est venue chercher des infos sur le secteur de La Feulatiere et sur le règlement des zone A et Ah. Elle s'étonne du classement de certains hameaux en secteur A alors que le bâti domine. Quid des dents creuses dans ces secteurs si les constructions nouvelles ne sont pas autorisées. La personne est intervenue au registre d'enquête .
V26	Visite de Mme VANDERPLANK et M. SEARBY qui apprécient le calme du village et s'inquiètent du développement envisagé au projet de PLU. Ils s'interrogent sur les impacts négatifs des opérations de construction notamment sur la circulation entre SIXT et Salvagny. Pas d'intervention au registre.
V27	Visite de M. et Mme CLEAUD: Voir courrier
V28	Visite de M. Germain DENAMBRIDE résident à SIXT est venu chercher des informations générales sur le projet et s'étonne du classement en zone A du hameau Les CHARNY alors qu'il existe déjà des constructions. Pas d'intervention au registre.
V29	Visite de M. RICHARD POMET Frédéric habitant à SIXT est venu chercher des infos générales sur le projet. Pas d'intervention au registre.
V30	Visite de M. BARBIER Bernard qui signale une différence de zonage entre le rapport de présentation et le plan de zonage du PLU dans le secteur de Balme Dessus. Je lui précise que c'est le plan de zonage qui prime. Pas d'intervention au registre
V31	Visite de Mme Claudette MOCCAND habitant à SIXT est venu chercher des infos générales et se déclare favorable au projet. Pas d'intervention au registre.
V32	Visite de Mme Florie OUVRIER BUFFET qui souhaite des précisions sur l'ER 21 et sa justification. Pas d'intervention au registre.

SYNTHESE DES VISITES 2eme ENQUETE

ANALYSE DES VISITES 2eme enquete

N° Visite	COMMENTAIRE
V1	Visite de M Sylviane DEFFAYET Cette personne qui est venu présenter un courrier lors de la première enquête confirme sa démarche et la pertinence de sa demande. Pas d'intervention au registre d'enquête.
V2	Visite de Mme Christine BARBIER DECAUDIN Cette personne qui habite COLMAR est propriétaire à SIXT d'une résidence secondaire propriété familiale renouvelle sa demande formulée lors de la première enquête
V3	Visite de M CLEAUD Georges et Christine propriétaire à SIXT. Ces personnes renouvellent leurs demandes formulées lors de la première enquête.
V4	Visite de M. Alexis VANDAME Propriétaire de l'usine hydroélectrique, il confirme la demande formulée lors de la première enquête et me remet un courrier que j'annexe au registre d'enquête. Sa demande concerne une extension de l'usine qui nécessite une restructuration de l'unité foncière. Pour réaliser ce projet, une modification de l'emplacement réservé pour la construction d'un parking est indispensable. Quid également du classement en zone rouge du PPRI et de la non cohérence entre le dossier UTN et le PLU à propos de l'emplacement du parking. Pas d'intervention au registre mais courrier déposé.
V5	Visite de Mme OUVRIER BUFFET Christine qui confirme sa démarche exprimée lors de la première enquête et me dépose un courrier qui sollicite suppression de l'ER N°21 et que j'annexe au registre d'enquête.
V6	Visite de M. André MOGENIER vient exprimer son désaccord sur le zonage de La Glière d'en haut et demande le classement en zone U de la totalité de ses parcelles 4109 et 3105. Courrier à venir.
V7	Visite de M. Alain BARBIER qui vient soutenir la démarche effectuée par sa sœur Mme BURTIN Maryvonne lors de la première enquête à propos de la construction d'un garage au lieudit Le Mont. Il demande le classement en Ah de la zone A qui recouvre la partie déjà construite du village et qui n'a pas de vocation agricole particulière.
V8	Visite de Mme DRESCOT Marie Jeanne Propriétaire de 2 terrains en indivision, initialement classés en secteur constructible au POS et classés As au projet de PLU. Cette personne demande le maintien en zone constructible de ces 2 terrains référencés au cadastre sous le N° 4556 et 5929. Une intervention au registre
V9	Visite de M. Bernard BARBIER qui confirme les demandes qu'il a formulées lors de la première enquête.
V10	Visite de Mme et M. BURTIN et M. BARBIER Alain qui confirment la demande formulée lors de la première enquête concernant le village du MONT initialement classé en secteur constructible et maintenant proposé en secteur A . Ils souhaitent le classement du village en secteur Ah.

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017 concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la communauté de communes des montagnes du Giffre

3.4 Avis des personnes publiques associées:

GRILLE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES PPA PAR THEMES			
PPA	AVIS	N° OBS	COMMENTAIRE
MRAE	Non exprimé	1	L'AE recommande de justifier les choix faits au regard de l'enjeu de limitation de la consommation de l'espace.
		2	Compléter le rapport de présentation pour faire apparaître de manière illustrée et argumentée la cohérence du projet avec les différents plans en vigueur et la prise en compte des documents de rang supérieur approuvés
		3	recommande de compléter l'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et préciser de manière claire la démarche qui consiste éviter, réduire ou compenser les impacts.
		4	Recommande d'affiner la réflexion sur les sites Natura 2000 dans le but d'aboutir à une conclusion étayée sur l'absence d'incidence négative significative des aménagements et constructions autorisables au sein de ces zones.
		5	Signale l'absence du résumé non technique et rappelle qu'il s'agit d'une pièce obligatoire du dossier.
		6	Recommande d'affiner la définition du dispositif de suivi des effets afin d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs.
		7	Reprendre la limite des zones urbanisées au plus près du bâti existant.
		8	Recommande qu'une réflexion soit engagée visant à garantir la distribution en eau potable des populations
		9	Suggère d'engager une réflexion pour définir les conditions de la transition énergétique (logements éco responsables, développement des énergies renouvelables, maîtrise des déplacements)
		10	Recommande de compléter le dossier pour préciser clairement la prise en compte des risques naturels
Préfecture	Favorable	1	Le projet aurait pu être plus ambitieux en terme d'économie de l'espace en intégrant la réhabilitation du bâti existant et en prévoyant une densité plus importante pour les nouvelles constructions
		2	L'ensemble des zones humides a pas été reporté dans les documents graphiques, il manque les secteurs d'Englene Est, Combre d'Essert, et le Miche aux Richards Sud-Ouest.
		3	la zone Ux des Faix est contraire aux dispositions de la loi montagne (article L122-5 du code de l'urbanisme)
		4	Le règlement des zones A et As qui autorise des constructions autres que celles nécessaires à l'exploitation agricole n'est pas conforme aux dispositions de l'article R151-23 du code de l'urbanisme
		5	La création de carrière n'est pas compatible avec le caractère naturel et touristique de la zone Nc
		6	la création de bâtiments liés à des installations de camping et l'extension d'activités commerciales existantes en zone Nc ou Nic sont contraire à l'article R123-8 du CU, le zonage devra être modifié ou inscrit en STECAL
		7	la changement de destination des bâtiments existants en secteur Ns lié au ski est contraire à l'article R123-8 du CU, le zonage devra être modifié ou inscrit en STECAL. La règle des UTN s'applique à tout projet touristique.
		8	La zone Nt décrite dans le règlement n'est pas transcrite dans le document graphique.
		9	des justifications devront être apportées pour le déclassement des EBC en secteur Nc
		10	Revoir le nombre, la taille et la capacité d'accueil des stecal Ah. Certains doivent être reclassés en secteur urbain au regard du nombre des constructions existantes
		11	Dans le stecal At, le règlement qui autorise la construction de nouveaux bâtiments ne répond pas aux dispositions de l'article L151-13 en ce sens qu'aucune règle fixe les conditions de hauteur et d'implantation de bâtiments
		12	Une étude sur les capacités de ressource en eau est nécessaire d'autant que le PLU prévoit une capacité d'accueil importante en saison d'étiage hivernal
		13	Prévoir des règles précises en matière de mixité de l'habitat dans les OAP
		14	les emplacements réservés N° 24 et 25 sont incompatibles avec le PRR du GIFFRE 2009 (Zones rouges 23X et 32 X)
		15	La zone 1AUt de Salvagny et celle de la Feulatière sont exposées à des risques naturels forts (inondations et avalanches). La mise à jour des données risques dans le cadre de la révision du PRR confirme cette exposition.
		16	Au regard des OAP, l'intérêt patrimonial et paysager de la commune n'a pas été pris en compte alors qu'il s'agit d'un des objectifs du PADD (orientation N°2)

**Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre**

PPA	AVIS	N° OBS	COMMENTAIRE
CCI	Favorable		Pas d'observation
CMA	Favorable	1	Restreindre les activités commerciales sur des zonages plus précis dans les secteurs de Salvagny et du ChefLieu
		2	Ne pas autoriser les activités commerciales dans les secteur Ux et AU
RTE	non exprimé	1	Classement en EBC incompatible avec l'existence d'ouvrages d'interet general et de services publics
CDPENAF	Favorable	1	en ce qui concerne la consommation de l'espace agricole et naturel en deamndant toutefois que la limite de la zone U soit tracée au plus près du bati existant
	Défavorable	2	sur les reglement des zones A et N. (Voir les observations des service de l'état)
	Défavorable	3	sur les Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (Voir les observations des service de l'état)
	Favorable	4	pour l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles à la Feulatiere sous réserve de l'obtention de l'autorisation UTN et à Maison Neuve sous réserve de justification.
Chambre d'agriculture	Favorable	1	Suppression de la zone U du Chef Lieu (parcelles G 48, 49, 50)
		2	Supprssion de la zone 1AU de Hauterive (parcelles G 4117 et 513)
		3	Suppression de la zone U de Le Fay (parcelles G 3758 ,5151, 5149)
		4	Intégration dans l'OAP2, secteur de Salvagny, d'un passage agricole suffisamment dimensionné
		5	Intégration dans l'OAP1, secteur de la Follatiere, d'un passage agricole suffisamment dimensionné
		6	Intégration dans l'OAP3, secteur de Le Fay, d'un passage agricole suffisamment dimensionné
		7	Intégration dans la zone UT secteur de Nambride, d'un passage agricole suffisamment dimensionné
		8	Création d'une OAP dans la zoneUx du secteur FAIX LE PERRET pour optimiser l'organisation économe de l'espace
		9	Retrait des STECAL qui comportent un bati existant et identification de STECAL avec des dispositions limitant l'emprise injustifiée sur l'espace agricole et naturel
		10	Suppression du zonage Ni afin d'éviter des emprises conséquentes sur des espaces naturels pouvant etre exploités
		11	Intégrer une mention reglementaire sur les perimetres de captage en secteur Np
		12	Article A2 " les nouvelles constructions et installations à usage agricole ou de dépôts" seront remplacées par " les installations nécessaires à l'exploitaion agricole"
		13	Article A2, n'autoriser qu'un seul local de surveillance par exploitation intégré ou accolé au batiment et limité à 40 m2
		14	Article A2, ne pas autoriser en zone agricole le changement de destination des batiments existants pour permettre la création d'activités commerciales et touristiques sauf à identifier un STECAL.
		15	Article A2 zone As, Aménagements de surfaces et constructions liées au domaine skiable.Les mentions portées dans le reglement sont contraires aux dispositions de l'article R151-23 du code de l'urbanisme. Demande de retrait de ces mentions ou identification de STECAL dans des secteurs cohérents et circonscrits
		16	Zones Ni et Nic, Loisirs et camping.Les mentions portées dans le reglement sont contraires aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'urbanisme. Demande de retrait de ces mentions ou identification de STECAL dans des secteurs cohérents et circonscrits
		17	Le reglement mentionne une zone Nt qui n'apparaît pas sur le plan de zonage.
Cne de Passy	Favorable		Pas d'observation
Cne de Magland	Favorable		Pas d'observation
INAO	Favorable	1	L'artificialisation des espaces agricoles doit etre mesurée et justifiée
		2	Le tracé des zone U est à redessiner au plus près du bati existant
		3	Un effort de densification des logements pourrait etre envisagé

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre

PPA	AVIS	THEMES															
		N° OBS	1 PATRIMOINE NATUREL	2 PATRIMOINE PAYSAGER	3 URBANISATION ET CONSOMMATION FONCIERE	4 ACTIVITE ECONOMIQUE	5 AGRICULTURE ET FORET	6 TOURISME	7 RESSOURCE EN EAU	8 TRANSITION ENERGETIQUE	9 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	10 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	11 ZONAGE	12 CARRIERES	13 LISIBILITE DES DOCUMENTS	14 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	15 REGLEMENT
MRAE	Non exprimé	1			1		1										
		2														1	
		3										1					
		4										1					
		5													1		
		6										1					
		7			1												
		8							1								
		9								1							
		10										1					
Préfecture	Favorable	1			1												
		2	1														
		3		1			1					1			1		
		4					1								1	1	
		5	1					1					1			1	
		6	1										1		1		
		7						1							1	1	
		8											1			1	
		9	1														
		10											1			1	
		11											1			1	
		12							1								
		13				1										1	
		14									1		1		1	1	
		15									1				1		
		16	1	1													
TOTAL		TOTAL	5	2	4	0	4	1	2	1	3	3	6	1	1	7	8

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017
concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la
communauté de communes des montagnes du Giffre

PPA	AVIS	THEMES>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
		N° OBS	PATRIMOINE NATUREL	PATRIMOINE PAYSAGER	URBANISATION ET CONSOMMATION FONCIERE	ACTIVITE ECONOMIQUE	AGRICULTURE ET FORET	TOURISME	RESSOURCE EN EAU	TRANSITION ENERGETIQUE	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	ZONAGE	CARRIERES	USIBILITE DES DOCUMENTS	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	REGLEMENT
CCI	Favorable																
CMA	Favorable	1				1											
		2				1											1
RTE	non exprimé	1	1														1
CDPENAF	Favorable	1			1		1						1				
	Défavorable	2															1
	Défavorable	3											1				1
	Favorable	4						1					1				
Chambre d'agriculture	Favorable	1					1						1				
		2					1						1				
		3					1						1				
		4					1						1				1
		5					1						1				1
		6					1						1				1
		7					1						1				1
		8			1		1										
		9					1						1				1
		10					1						1				
		11											1				1
		12					1										1
		13					1										1
		14					1										1
		15					1										1
		16					1										1
		17											1				1
Cne de Passy	Favorable																
Cne de Magland	Favorable																
INAO	Favorable	1			1												
		2			1								1				
		3			1												
TOTAL		TOTAL	1	0	2	2	10	1	0	0	0	0	11	0	0	1	8
TOTAL GENERAL		TOTAL	6	2	6	2	14	2	2	1	3	3	17	1	1	8	16

3.5 Notification du Procès verbal d'enquête et mémoire en réponse:

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un procès verbal d'enquête avec une synthèse des observations formulées lors de l'enquête par le public et celles formulées par les personnes publiques associées.

Ce document a été remis en main propre à Monsieur le maire de SIXT FER A CHEVAL le vendredi 09 juin 2017.

Son mémoire en réponse (annexé au présent document) porte sur

4 BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Climat général et incidents relevés au cours de l'enquête :

Les personnes venues déposer pendant l'enquête se sont montrées responsables, conscientes de l'intérêt général des orientations d'urbanisme déclinées dans le PLU mais soucieuses de conserver un environnement propre à assurer une qualité de vie satisfaisante pour tous les habitants.

Aucun incident notable ne s'est produit pendant l'enquête

4.2 Conditions règlementaires:

L'enquête publique concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT FER A CHEVAL s'est déroulée régulièrement et réglementairement. Toutes les formalités requises par l'arrêté pour la régularité de la présente enquête relevant de la mairie de SIXT FER A CHEVAL et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

4.3 Conditions pratiques:

Huit permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de SIXT FER A CHEVAL. Les conditions d'accueil du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace du personnel de la mairie.

Fait à SEYNOD le juin 2017
Le commissaire enquêteur

Pierre MARIN

5 ANNEXES

5.1 Procès verbal de synthèse de l'enquête

ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 Février au 24 mars et du 2 mai au 2 juin 2017

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Remis à M. le Maire de SIXT Fer à Cheval lors de la réunion du 9 juin 2017

Références :

-arrêté AT2017-03-D de M. le Maire de SIXT prescrivant l'enquête publique du 20 février au 24 mars 2017

-arrêté AT2017-13-D de M. le Maire de SIXT prescrivant une nouvelle enquête publique du 2 mai au 2 juin 2017

-Article R123-18 du code de l'environnement sur la transmission des observations au responsable du projet

Pièces jointes :

- Comptes rendus des permanences tenues en mairie de SIXT
- Analyse des observations des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration d'un PLU sur le territoire de la commune de SIXT qui s'est déroulée du 22 février au 24 mars 2017 inclus puis du 2 mai au 2 juin 2017 en mairie de SIXT.

RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

8 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de SIXT:

- lundi 27 février 2017 de 16h00 à 19h00
- mercredi 8 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- vendredi 17 mars 2017 de 16h00 à 19h00
- vendredi 24 mars 2017 de 16h00 à 19h00
- jeudi 04 mai 2017 de 15h00 à 17h00
- Jeudi 11 mai 2017 de 16h00 à 18h00
- Mercredi 17 mai 2017 de 9h00 à 11h00
- lundi 29 mai 2017 de 16h00 à 18h00

Le compte rendu de ces permanences figure en annexes

INSCRIPTIONS AU REGISTRE PAPIER :

Pendant la première enquête

6 personnes ou groupes de personnes sont intervenues au registre d'enquête

Pendant la deuxième enquête

4 personnes ou groupes de personnes sont intervenues au registre d'enquête

Voir la synthèse figurant en annexe

INSCRIPTIONS AU REGISTRE DEMATERIALISE:

Pendant la première enquête

14 personnes ou groupes de personnes sont intervenues au registre dématérialisé

Pendant la deuxième enquête

21 personnes ou groupes de personnes sont intervenues au registre dématérialisé

Voir la synthèse figurant en annexe

VISITES PENDANT LES PERMANENCES :

Pendant la première enquête

32 personnes ou groupes de personnes sont intervenus auprès du commissaire enquêteur

Voir le détail de ces visites dans les Comptes rendus figurant en annexe

Pendant la deuxième enquête

10 personnes ou groupes de personnes sont intervenus auprès du commissaire enquêteur

Voir le détail de ces visites dans les Comptes rendus figurant en annexe

DOCUMENTS REMIS PENDANT LES PERMANENCES OU COURRIERS RECUS
PENDANT L'ENQUETE :

Pendant la première enquête

17 courriers ont été recensés

Pendant la deuxième enquête

Voir la synthèse figurant en annexe du présent document

ANALYSE DES AVIS DES PPA :

Voir la synthèse figurant en annexe du présent document

En application de la réglementation en vigueur, je vous invite à produire et à m'adresser un éventuel mémoire en réponse aux différentes remarques ou propositions formulées avant le 19 juin 2017.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,

Pierre MARIN

5.2 Mémoire en réponse de Monsieur le Maire de SIXT FER A CHEVAL



COMMISSION PLU
16 juin 2017

1. Eléments de réponses aux réserves envisagées par le CE:

- Repasser les STECAL en U,
- L'avis de la DDT mentionne cette demande également formulée lors de la CDPENAF. En effet, Sixt-Fer-à-Cheval a la particularité de connaître une armature villageoise importante, composée d'un Bourgs, de Villages, et de Hameaux. Le choix du PLU lors de l'arrêt s'était porté sur un classement en STECAL des différents hameaux afin d'encadrer leur capacité d'extension. Il ressort de l'avis de l'Etat une demande de classement en U « resserré » autour du bâti existant. La **commission propose** de reclasser en U les hameaux suivants : **Balme dessus, Les Faix, Le Perret, Le Vivier, Le Brairet.**
- Repasser certains hameaux de A à U
- Au regard du caractère « urbain » de certains secteurs habités situés en zone A la **commission propose** de redéfinir une enveloppe U resserrée autour du bâti sur les hameaux dits « **Le Mont** » et « **Passy** ». Ce classement aura pour objectif de privilégier les réhabilitations, le changement de destination, les extensions, et ponctuellement les constructions nouvelles au sein des dents creuses.
- Prévoir une desserte agricole sur les secteurs en OAP pour conserver l'accès aux terrains exploités
- La **commission propose** d'intégrer cette demande au sein des différentes OAP pour pérenniser le fonctionnement des exploitations agricoles.
- Justifier du choix du secteur de la Feulatière pour implantation d'une OAP
- La **commission propose** d'intégrer des compléments aux rapports de présentation (TOME1 et TOME2) afin de renforcer l'argumentaire visant à justifier l'urbanisation des secteurs touristiques, notamment celui de la Feulatière
- Apporter des justificatifs sur les évolutions du risque inondation sur le secteur bas du domaine skiable (zone de PK et départ RM)
- La question des risques est majeure sur le territoire de Sixt, concerné par un PPRI et un PPRN. La prise en compte de ces documents a été effectuée sur le PLU, cependant des études récentes portées par des bureaux d'études et le SM3A sont venues conforter la minoration du risque dans certains secteurs, notamment sur le secteur envisagé pour le départ de la future télécabine. Fort de ces études/investigations, la commune souhaite maintenir le zonage en l'état sur les zones rouges et éventuellement le développer sur les zones bleues du PPRI (actuellement classés en As) afin de donner plus possibilités techniques à l'aménagement des infrastructures. Des cartographies des simulations risque d'inondabilité du secteur considéré sont jointes au présent mail.

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017 concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la communauté de communes des montagnes du Giffre

2. Éléments de réponses aux observations synthétiques (tableau du CE)

- Modifier les enveloppes des zones urbaines
- **La Commission** confirme sa volonté de réaliser des continuités de zonage autour des hameaux en privilégiant la mise en œuvre d'une enveloppe urbaine cohérente et compacte autour des zones bâties.
Les demandes d'intégration dans le périmètre des enveloppes urbanisables exprimées lors de l'enquête publique seront examinées sous cet angle.

- Emplacements réservés
- **La Commission** confirme sa volonté de prévoir des emplacements réservés pour préserver les dessertes agricoles, pour garantir l'accès aux OAP mais aussi pour permettre d'engager les travaux de restructuration du domaine skiable existant.
 - L'emplacement réservé situé en bord de route dans le secteur « Lignon » sera retiré compte tenu de l'avis favorable rendu par la CNPN dans le cadre du projet de modification des limites de la réserve naturelle (le projet de parking est déplacé en amont de la croix du lignon au lieu et place d'un stationnement en bord de route).

- Tenir compte des occupations spécifiques
- **La Commission** souhaite adapter le zonage aux activités professionnelles existantes notamment lorsqu'il s'agit d'activité industrielle (ER 25)

- Sur les potentialités offertes par le futur PLU
- **La Commission** réexaminera les modalités de calcul et de prise en compte des potentialités offertes dans les hameaux au regard du morcellement foncier

- Les risques naturels
- **La Commission** informe des études réalisées par 3 bureaux distincts (RTM, SAGE et Ingeneerisk) sur le secteur du Nant Sec (→ documents annexés).
La Commission informe que les travaux et suivis préconisés par le RTM seront mis en œuvre (voir en annexe la page 8 de l'étude RTM qui synthétise les préconisations).

Conclusions études Engineerisk sur le risque avalancheux (Etude transmise par mail)

Cette étude a tout d'abord permis de définir un scénario centennal de référence pour déterminer le niveau d'exposition des projets d'urbanisme dans le cadre de l'UTN de la commune de Sixt. Il est question de considérer un volume global de 200 000 m³ dans les zones de départs, en considérant à la fois des départs dans les parties hautes (sous bassin versant des Folllys) et dans la partie basse (sous bassin versant de La Joux) ainsi qu'une épaisseur dans ces zones de 1.3m. A ce titre, ce scénario dépasse les hypothèses retenues dans [8].

Dans ces conditions et avec, ou non, la prise en compte de la digue actuelle existante, les projets d'aménagements sont finalement concernés minoritairement par le risque d'avalanche. Celui de la Feulatière, le plus à l'est à l'apex du cône de déjection l'est relativement plus.

Cependant, bien que les hauteurs maximales des écoulements peuvent atteindre 1m en certains points, les vitesses restent tellement limitées sur des pentes ouvertes et faibles (l'écoulement arrive en bout de course avec un étalement latéral important, les vitesses n'atteignent pas 5m/s...), que les pressions au niveau des bâtiments sont de l'ordre de 5kN/m maximum (Figure 15) bien en deça des 30kPa réglementaires.

Dans l'état actuel des PPRs, une classification en zone d'aléa moyen au moins des zones supérieures de développement urbain permettrait donc de bien couvrir (via le respect de certaines prescriptions architecturales) cette situation.

En parallèle et le cas échéant pour assurer une meilleure protection et optimiser l'existence de la protection, le niveau d'exposition au risque d'avalanche de ces futurs bâtiments pourrait être encore réduit en recalibrant la tourne existante.

Il est apparu que cette dernière n'était pas assez longue et haute. Il serait alors question de la rallonger de 50 m en amont et 100 m en aval et de la relever de 3m (pour atteindre une hauteur totale de 7m).

A noter que le risque d'aérosol est relativement faible ici vu les très faibles possibilités de reprise de neige fraîche le long du chenal d'écoulement intermédiaire, particulièrement étroit et encaissé.

Enquête Publique du 20 février au 24 mars 2017 puis du 2 mai au 2 juin 2017 concernant le projet d'élaboration du PLU de SIXT Fer à Cheval, membre de la communauté de communes des montagnes du Giffre

- Sur le volet paysager et l'environnement
 - **La Commission** souhaite maintenir les trames vertes pour préserver les coupures entre les hameaux. Ces trames vertes sont très présentes dans la vallée conduisant au cirque du Fer à Cheval mais également entre Sixt-Fer-à-Cheval et Salvagny. Les zones vertes Ap sont renforcées dans le secteur de Maison Neuve.
 - Un effort particulier sera réalisé dans le traitement paysager des parkings situés au bas du domaine skiable afin de conserver une frange boisée sur toute la périphérie des parkings.
 - Nature des projets immobiliers dans les OAP : la Commission confirme sa volonté de définir précisément le parti pris architectural des constructions touristiques à venir.
 - o Ainsi les volumétries seront intégrées à la pente et conformes au bâti traditionnel existant dans les proches hameaux
 - o Un effort particulier sera fait pour dissimuler les véhicules (granges à voiture) afin de limiter l'impact au niveau du paysage et de l'environnement.
- Sur le règlement
 - Pour répondre aux remarques de la DDT **le règlement sera adapté** afin de le rendre compatible avec les dispositions du Code de l'urbanisme (loi montagne, de la loi SRU et de la loi ALLUR
- Sur le rapport de présentation
 - Pour répondre aux remarques de la MRAE **le rapport de présentation sera complété** (incidences sur l'environnement ; démarche ERC ; etc.)
- Sur le contenu du dossier
 - **Le dossier sera complété des pièces manquantes** notamment de certaines annexes avant l'approbation.
- Sur les choix opérés et la rationalisation des surfaces constructibles
 - **La Commission souligne l'effort important réalisé sur l'évolution des surfaces constructibles et l'augmentation des surfaces agricoles.**
Cette dernière orientation est à l'image de la politique agricole volontariste engagée par la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval depuis plusieurs années.

Le Maire,
Stéphane BOUVET.



5.3 Certificats d'affichage



**ENQUÊTE PUBLIQUE PLU
ATTESTATION DES MESURES DE PUBLICITE
COMMUNE DE SIXT FER A CHEVAL**

Je soussignée, Stéphane BOUVET, Maire de la Commune de SIXT FER A CHEVAL, certifie que l'**avis d'enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme** a été affiché conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment de ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, à la porte de la Mairie et sur les panneaux d'affichage extérieurs du 03 février 2017 au 14 avril 2017.

Fait à SIXT FER A CHEVAL, le 19 juin 2017

Le Maire,

Stéphane BOUVET.



**ENQUÊTE PUBLIQUE PLU
ATTESTATION DES MESURES DE PUBLICITE
COMMUNE DE SIXT FER A CHEVAL**

Je soussignée, Stéphane BOUVET, Maire de la Commune de SIXT FER A CHEVAL, certifie que l'**avis d'enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme** a été affiché conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment de ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, à la porte de la Mairie et sur les panneaux d'affichage extérieurs du 11 avril 2017 au 05 juin 2017.

Fait à SIXT FER A CHEVAL, le 19 juin 2017

Le Maire,

Stéphane BOUVET.

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 REFERENCES

Je soussigné

Pierre MARIN, commissaire enquêteur,

Désigné par décision du président du Tribunal administratif de Grenoble N°
E14000353/38 du 31 décembre 2014,

Déclare sur l'honneur :

- que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique
- ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête publique

VU, l'arrêté N° AT2017 03 D du 31 janvier 2017 de Monsieur le Maire de la Commune de Sixt Fer a Cheval prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIXT Fer à Cheval se déroulant du 20 février au 24 mars 2017 inclus,

VU, l'arrêté AT2017 08 D du 17 février 2017 complétant l'arrêté précédent,

VU, l'organisation et le déroulé de l'enquête du 20 février au 24 mars 2017,

VU, l'arrêté AT2017 13 D du 11 avril 2017 de Monsieur le Maire de la Commune de Sixt Fer a Cheval retirant les arrêtés AT2017 03 D et AT2017 08 D, puis prescrivant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique sur le projet de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SIXT Fer à Cheval se déroulant du 02 mai au 02 juin 2017 inclus

VU, la délibération du conseil municipal de SIXT Fer à Cheval en date du 26 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de Sixt Fer à Cheval faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture du registre des deux enquêtes, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposés en mairie de SIXT Fer à Cheval,

VU, la clôture du registre par le commissaire enquêteur,

VU, le certificat d'affichage délivré par la mairie de SIXT FER A CHEVAL

VU, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement des enquêtes et aux observations déposées par le public,

VU, les diverses observations du public déposées pendant la durée des deux enquêtes,

Dépose mes conclusions motivées .

2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération du 26 juillet 2016 le conseil municipal de Sixt Fer à Cheval a arrêté le projet d'élaboration de son PLU sur son territoire qui n'est actuellement pas couvert par un SCOT.

Ce projet qui a pour objectif de conforter le chef lieu, intègre principalement, au travers de 2 grosses orientations d'aménagement et de programmation (OAP1 et OAP2), le développement d'une importante offre touristique (1700 à 2000 lits) au sein du pôle touristique dit de « SALVAGNY ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de quatre objectifs qui intègrent explicitement les préoccupations environnementales:

- « Maitriser et orienter le développement démographique et touristique en fixant des limites stratégiques à l'urbanisation », qui inclut notamment l'objectif de privilégier l'aménagement des dents creuses
- « Préserver les valeurs paysagères, environnementales, agricoles et patrimoniales du territoire » qui inclut notamment une stratégie innovante de reconquête des espaces agricoles situés en pieds de coteau
- « Valoriser le tissu économique par la mise en place d'une stratégie touristique ambitieuse et raisonnée » qui intègre notamment un objectif de renforcement de l'accessibilité et du stationnement pour le cirque du Fer à Cheval et la cascade du Rouget ainsi que l'objectif de « donner des conditions favorables à la mise en place d'une liaison téléportée en direction du Grand Massif » (Station de Flaine)
- Relier les entités urbaines par des connexions douces tout en intégrant les déplacements automobiles et le stationnement

Le projet se traduit par une réduction des surfaces urbanisables (de 92ha à 69 ha) au regard du POS actuel.

3 EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSIONS

3.1 Exposé des motifs:

3.1.1 Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :

Considérant, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information auprès du public ;
Considérant les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public est venu déposer dans le calme en fournissant , pour la plupart, une argumentation claire et étayée ;
Considérant que toutes les observations du public ont été complètement recueillies et que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident ;

Considérant le rapport d'enquête relative au projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèses des observations du public, l' analyse des remarques produites pendant l'enquête, et les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

J'estime que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance ; que la procédure d'élaboration du PLU respecte strictement le champ d'application déterminé par l'article L123-1 du code de l'urbanisme et les conditions fixées pour la réalisation du document d'urbanisme .

3.1.2 Sur la composition et la teneur du dossier:

Considérant que l'article R123-8 du code de l'environnement dispose que le dossier soumis à l'enquête doit comprendre les pièces et avis exigés par la réglementation et législation applicables au projet ;

Considérant la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête correspondant à celle décrite à l'article 123-1 du code de l'urbanisme et énumérée au paragraphe 2.3 du rapport d'enquête, leur indexation, leur hiérarchisation ;

Considérant que le dossier a été conservé complet du début à la fin de l'enquête ;

J'estime que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.

3.1.3 Sur le patrimoine naturel et paysager :

M. NOEL demande qu'un point soit fait, pour les 2 OAP principales, sur les conséquences d'une intervention sur le modelé et le couvert boisé

Jean Louis CHATELAIN demande de préserver les vergers existants et les arbres remarquables sur l'ensemble du site et en particulier dans la zone U du Fay. Il considère que le règlement ne comporte aucune prescription pour le respect du patrimoine naturel et paysager.

Mme DEFFAYET MICHEL Marcelle s'interroge sur les impacts du PLU sur l'agriculture et le patrimoine naturel.

Michel CALVINO signale que l'OAP1 (Feulatiere) est prévue en zone naturelle boisée et aurait un impact conséquent sur le patrimoine naturel et paysager.

Mary HEERIN, Digby RAM et Daniel DELAUNEY attirent l'attention sur l'impact du projet UTN sur le patrimoine naturel et paysager.

Les services de l'état font remarquer que :

- Au regard des OAP, l'intérêt patrimonial et paysager de la commune n'a pas été pris en compte alors qu'il s'agit d'un des objectifs du PADD (orientation N°2)
- des justifications devront être apportées pour le déclassement des EBC en secteur Nc
- L'ensemble des zones humides n'a pas été reporté dans les documents graphiques, il manque les secteurs d'Englene Est, Combre d'Essert, et le Miche aux Richards Sud-Ouest.

Réponses apportées par le maire de SIXT Fer à Cheval:

- *Sur le volet paysager et l'environnement*
- ***La Commission** souhaite maintenir les trames vertes pour préserver les coupures entre les hameaux. Ces trames vertes sont très présentes dans la vallée conduisant au cirque du Fer à Cheval mais également entre Sixt-Fer-à-Cheval et Salvagny. Les zones vertes Ap sont renforcées dans le secteur de Maison Neuve.*
- *Un effort particulier sera réalisé dans le traitement paysager des parkings situés au bas du domaine skiable afin de conserver une frange boisée sur toute la périphérie des parkings.*
- *Nature des projets immobiliers dans les OAP : la Commission confirme sa volonté de définir précisément le parti pris architectural des constructions touristiques à venir.*
 - o *Ainsi les volumétries seront intégrées à la pente et conformes au bâti traditionnel existant dans les proches hameaux*
 - o *Un effort particulier sera fait pour dissimuler les véhicules (granges à voiture) afin de limiter l'impact au niveau du paysage et de l'environnement.*

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant que l'intérêt patrimonial et paysager de la commune constitue l'un des objectifs du PADD,
Considérant les précisions apportées en réponse au PV de synthèse par le Maire de SIXT,
Il conviendra que la collectivité modifie son projet afin d'intégrer les dernières propositions formulées par la commission PLU, il lui

appartiendra également d compléter le document graphique en reportant les zones humides manquantes.

3.1.4 Sur l'urbanisation et la consommation foncière :

- **Mary HEERIN, Digby RAM et Daniel DELAUNEY** déclarent que le projet UTN est incompatible avec les dispositions des lois SRU et ALLUR.
- **MM DEFFAYET Sylviane et Paul** : précisent que certains hameaux oubliés n'ont plus de possibilité de construction. Ils s'opposent au projet qui pénalise les habitants.
- **Xavier et Marie Christine ARTRUZ** demandent que le PLU incite à la rénovation des fermes plutôt que de construire de nouveaux bâtiments.
- **Alain NOEL** Propose une politique communale de rénovation-amélioration de l'offre existante en terme de logement.

Avis des PPA :

- **La MRAE** recommande de justifier les choix faits au regard de l'enjeu de limitation de la consommation de l'espace et préconise de reprendre la limite des zones urbanisées au plus près du bâti existant.
- **La Préfecture** précise que Le projet aurait pu être plus ambitieux en terme d'économie de l'espace en intégrant la réhabilitation du bâti existant et en prévoyant une densité plus importante pour les nouvelles constructions.
- **La CDPENAF** donne un avis favorable en ce qui concerne la consommation de l'espace agricole et naturel en demandant toutefois que la limite de la zone U soit tracée au plus près du bâti existant.
- **Pour l'INAO**, L 'artificialisation des espaces agricoles doit être mesurée et justifiée, Le tracé des zone U est à redessiner au plus près du bâti existant enfin un effort de densification des logements pourrait être envisagé

Réponses apportées par le maire de SIXT Fer à Cheval:

- *Modifier les enveloppes des zones urbaines*
- *La Commission confirme sa volonté de réaliser des continuités de zonage autour des hameaux en privilégiant la mise en œuvre d'une enveloppe urbaine cohérente et compact autour des zones bâties.*

Les demandes d'intégration dans le périmètre des enveloppes urbanisables exprimées lors de l'enquête publique seront examinées sous cet angle.

- Sur les choix opérés et la rationalisation des surfaces constructibles
- **La Commission souligne l'effort important réalisé sur l'évolution des surfaces constructibles et l'augmentation des surfaces agricoles. Cette dernière orientation est à l'image de la politique agricole volontariste engagée par la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval depuis plusieurs années.**

Avis du commissaire enquêteur :

**Considérant les recommandations de l'état en matière d'économie de l'espace et de densification des constructions nouvelles,
Considérant la proposition de la commune de réaliser des continuités de zonage autour des hameaux, en privilégiant la mise en œuvre d'une enveloppe urbaine cohérente et compacte autour des zones bâties,
J'estime qu'il appartient à la collectivité d'adapter son projet en conséquence.**

3.1.5 Sur l'activité économique,

M. VANDAME (centrale hydroélectrique de Salvagny) demande de réduire l'emplacement réservé N°25 afin de permettre une extension de son activité coté est.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat demande de

- Restreindre les activités commerciales sur des zonages plus précis dans les secteurs de Salvagny et du ChefLieu
- Ne pas autoriser les activités commerciales dans les secteur Ux et AU

Réponses apportées par le maire de SIXT Fer à Cheval:

- *Tenir compte des occupations spécifiques*
- **La Commission souhaite adapter le zonage aux activités professionnelles existantes notamment lorsqu'il s'agit d'activité industrielle (ER 25)**

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les activités économiques existantes, considérant la proposition favorable de la commission PLU, j'estime qu'il est nécessaire de modifier la localisation de l'ER25

3.1.6 Sur l'Agriculture :

- **Julia NAISH et Barry ATKINSON** signalent que L'urbanisation du secteur de la Feulatiere aura un impact important sur l'exploitation agricole existante.
- **Michel CALVINO** Demande de préserver l'accès existant aux parcelles agricoles du secteur de la feulatiere
- **Bernard MOGENET** (FDSEA des Savoie) et **William MOGENIER** (SEA de Samoens) demandent la localisation précise d'un passage agricole dans l'OAP 2 de Salvagny.
- **Ludovic BARBIER** (EARL Le Nant Sec) demande de conserver le chemin au dessus de sa ferme pour préserver son exploitation agricole à SALVAGNY
- **EDMOND-DEFFAYET Christelle** considère que l'extension de la zone U aux Faux n'est pas justifiée et constitue une emprise importante sur l'espace agricole.

Avis de la Chambre d'Agriculture :

- Intégration d'un passage agricole suffisamment dimensionné dans les secteurs suivants : l'OAP1, secteur de la Follatiere ; l'OAP2, secteur de Salvagny ; l'OAP3, secteur de Le Fay ; la zone UT secteur de Nambride
- identification de STECAL avec des dispositions limitant l'emprise injustifiée sur l'espace agricole et naturel
- Suppression du zonage Ni afin d'éviter des emprises conséquentes sur des espaces naturels pouvant être exploités
- Modification du règlement de la zone A

Réponses apportées par le maire de SIXT Fer à Cheval:

- *Prévoir une desserte agricole sur les secteurs en OAP pour conserver l'accès aux terrains exploités*
- *La **commission propose** d'intégrer cette demande au sein des différentes OAP pour pérenniser le fonctionnement des exploitations agricoles.*

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les activités agricoles existantes, considérant la proposition favorable de la commission PLU, j'estime qu'il est nécessaire de concrétiser la pérennité des passages agricoles dans les diverses OAP

3.1.7 Sur le tourisme :

- **MM DEFFAYET Sylviane et Paul** proposent de développer d'autres activités que le ski de piste.
- **M et Mme CLEAUD** sont favorables à la liaison vers Flaine avec un forfait "résidents"
- **Avis favorable de la CDPENAF** pour l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles à la Feulatiere sous réserve de l'obtention de l'autorisation

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant que la diversité des activités peut constituer un atout touristique, je recommande à la collectivité d'examiner favorablement ces propositions

3.1.8 Sur la ressource en eau:

- **La MRAE** Recommande qu'une réflexion soit engagée visant à garantir la distribution en eau potable des populations

- **La Préfecture** précise qu'une étude sur les capacités de ressource en eau est nécessaire d'autant que le PLU prévoit une capacité d'accueil importante en saison d'étiage hivernal

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant que la garantie d'une ressource en eau suffisante est une condition préalable au développement de l'urbanisation j'estime qu'il appartient à la collectivité de produire les études nécessaires dans ce domaine.

3.1.9 Sur la Transition énergétique:

- **La MRAE** Suggère d'engager une réflexion pour définir les conditions de la transition énergétique (logements éco responsables, développement des énergies renouvelables, maîtrise des déplacements)

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant la loi sur la transition énergétique N° 2015-992 du 17 aout 2015, je recommande à la collectivité d'examiner favorablement la proposition de la MRAE

3.1.10 Sur les risques naturels et technologiques:

- **Julia NAISH et Barry ATKINSON** signalent un risque d'avalanche à La Feulatiere et la difficulté d'accès hivernal.
- **Michel CALVINO** signale les impacts consécutifs a une imperméabilisation des sols.
- **FAVRE Eric et Sylvie** signalent un risque d'avalanche à La feulatiere et la difficulté d'accès hivernal a ce secteur
- **Pascale LEBEAU et ses enfants** signalent un risque d'avalanche à La Feulatiere et la difficulté d'accès hivernal
- **Michel et Madeleine CALVINO** localisation de l'OAP1 dans un secteur boisé sensible exposé aux risques naturels et ne disposant pas de conditions minimales d'accès.

- **Xavier et Marie Christine ARTRUZ** demandent de s'assurer de la stabilité des falaises du Nant sec
- **Alain NOEL** Demande qu'un point soit fait, pour les 2 OAP principales sur le risque avalancheux.

Avis des PPA :

- **La MRAE** recommande de compléter le dossier pour préciser clairement la prise en compte des risques naturels
- **La Préfecture précise que :**
 - . Les emplacements réservés N° 24 et 25 sont incompatibles avec le PRR du GIFFRE 2009 (Zones rouges 23X et 32 X)
 - . La zone 1AUt de Salvagny et celle de la Feulatiere sont exposées à des risques naturels forts (inondations et avalanches). La mise à jour des données risques dans le cadre de la révision du PRR confirme cette exposition.

Réponses apportées par le maire de SIXT Fer à Cheval:

- *Apporter des justificatifs sur les évolutions du risque inondation sur le secteur bas du domaine skiable (zone de PK et départ RM)*
- *La question des risques est majeure sur le territoire de Sixt, concerné par un PPRI et un PPRN. La prise en compte de ces documents a été effectuée sur le PLU, cependant des études récentes portées par des bureaux d'études et le SM3A sont venus confortés la minoration du risque dans certains secteurs, notamment sur le secteur envisagé pour le départ de la future télécabine. Fort de ces études/investigations, la commune souhaite maintenir le zonage en l'état sur les zones rouges et éventuellement le développer sur les zones bleues du PPRI (actuellement classés en As) afin de donner plus possibilités techniques à l'aménagement des infrastructures. Des cartographies des simulations risque d'inondabilité du secteur considéré sont jointes au présent mail.*
- **Les risques naturels**
- **La Commission** informe des études réalisées par 3 bureaux distincts (RTM, SAGE et Ingeneerisk) sur le secteur du Nant Sec (→ documents annexés).

La Commission informe que les travaux et suivis préconisés par le RTM seront mis en œuvre (voir en annexe la page 8 de l'étude RTM qui synthétise les préconisations).

Conclusions études Engineerisk sur le risque avalancheux (Etude transmise par mail)

Cette étude a tout d'abord permis de définir un scénario centennal de référence pour déterminer le niveau d'exposition des projets d'urbanisme dans le cadre de l'UTN de la commune de Sixt. Il est question de considérer un volume global de 200 000 m³ dans les zones de départs, en considérant à la fois des départs dans les parties hautes (sous bassin versant des Follys) et dans la partie basse (sous bassin versant de La Joux) ainsi qu'une épaisseur dans ces zones de 1.3m. A ce titre, ce scénario dépasse les hypothèses retenues dans [8].

Dans ces conditions et avec, ou non, la prise en compte de la digue actuelle existante, les projets d'aménagements sont finalement concernés minoritairement par le risque d'avalanche. Celui de la Feulatière, le plus à l'est à l'apex du cône de déjection l'est relativement plus.

Cependant, bien que les hauteurs maximales des écoulements peuvent atteindre 1m en certains points, les vitesses restent tellement limitées sur des pentes ouvertes et faibles (l'écoulement arrive en bout de course avec un étalement latéral important, les vitesses n'atteignent pas 5m/s...), que les pressions au niveau des bâtiments sont de l'ordre de 5kN/m maximum (Figure 15) bien en deçà des 30kPa réglementaires.

Dans l'état actuel des PPRs, une classification en zone d'aléa moyen au moins des zones supérieures de développement urbain permettrait donc de bien couvrir (via le respect de certaines prescriptions architecturales) cette situation.

En parallèle et le cas échéant pour assurer une meilleure protection et optimiser l'existence de la protection, le niveau d'exposition au risque d'avalanche de ces futurs bâtiments pourrait être encore réduit en recalibrant la tourne existante.

Il est apparu que cette dernière n'était pas assez longue et haute. Il serait alors question de la rallonger de 50 m en amont et 100 en aval et de la rehausser de 3m (pour atteindre une hauteur totale de 7m).

A noter que le risque d'aérosol est relativement faible ici vu les très faibles possibilités de reprise de neige fraîche le long du chenal d'écoulement intermédiaire, particulièrement étroit et encaissé.

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant que la prise en compte des risques naturels et technologiques est une obligation légale dans l'élaboration des PLU,

Considérant les PRN en vigueur et les études complémentaires produites par la collectivité, j'estime qu'il convient de procéder à la révision des PRN actuels (risque avalanche et inondation)

3.1.11 Sur les impacts sur l'environnement:

- **Ray et Elisabeth VODICKA** émettent un avis favorable sur le projet global et demandent qu'une attention particulière soit portée sur la sécurité des résidents et l'apaisement de la circulation.
- **DEFFAYET MICHEL Marcelle** signale la mauvaise qualité de l'air dans la vallée du Giffre, l'utilisation abusive de l'eau pour la neige de culture et signale les conséquences sur le milieu naturel de l'élargissement de la route de La Glière

Avis des PPA :

- **La MRAE** recommande de compléter l'analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et préciser de manière claire la démarche qui consiste éviter, réduire ou compenser les impacts.
- **La MRAE** recommande d'affiner la réflexion sur les sites Natura 2000 dans le but d'aboutir à une conclusion étayée sur l'absence d'incidence négative significative des aménagements et constructions autorisables au sein de ces zones.
- **La MRAE** recommande d'affiner la définition du dispositif de suivi des effets afin d'identifier à un stade précoce les impacts négatifs.

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant que l'intégration de l'environnement contribue à l'attractivité d'un territoire et répond aux aspirations sociales et sociétales, en participant à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la relève des défis de demain, je recommande à la collectivité d'examiner favorablement les propositions de la MRAE

3.1.12 Sur le ZONAGE:

- **Denis BARBIER** demande le classement en zone Ah de la parcelle F4475 lieudit Balme Dessus
- **Christine DECAUDIN** née Barbier demande le classement en zone U des parcelles 4230 et 705 à l'Echarny
- **MM VLACH Daniel et Vaclav** demandent de classement en zone Uc de la parcelle 5947 lieu dit Passy
- **M et Mme CLEAUD Georges** s'étonnent du projet de l'OAP4 (2500 m2) dans un secteur agricole avec des hauteurs de 13 m alors que les constructions existantes sont individuelles
- **OUVRIER BUFFET Philippe et Christine** demande la suppression de l'ER 21 qui n'a pas d'intérêt public
- **MM DEFFAYET Sylviane et Paul** s'interrogent sur le positionnement de l'accès routier à l'OAP 3 et précisent que certains hameaux oubliés n'ont plus de possibilité de construction. Ils s'opposent au projet qui pénalise les habitants.
- **Fabrice RICHARD** demande de maintenir sa parcelle 666 au lieu dit les Matelons en secteur constructible.
- **MORELLE Brigitte** demande que les parcelles 4254, 4883, 2265, 2272, 2268, 4244, 2275, 2261, 4875, 4876, 4871, 4872, 4880, 4878 soient classées en zone U plutôt que Ux.
- **Henri PIN et Christophe JOENNOZ** demandent de maintenir leur parcelle G47 en secteur constructible idem POS.
- **EDMOND-DEFFAYET Christelle** considère que l'extension de la zone U aux Faux n'est pas justifiée, Les dents creuses existant dans le village devraient suffire à satisfaire les besoins. Elle s'étonne de la suppression de la Zone Nad de Maison Neuve et l'ajout en zone U d'une partie de l'ancienne zone Nca. Elle considère que l'ER N°39 permettant l'accès à la zone 1AU de Maison Neuve devrait se situer en prolongation de l'ancienne route
- **PIN Brigitte** demande le maintien de sa parcelle 5115 en zone Uc au lieudit Les Faux
- **Claude HAUVILLER** remet en cause le choix du site de l'OAP La Feulatiere en considérant le caractère non objectif des critères de choix figurants dans le chapitre justification du rapport de présentation.
- **Marie José DUCROZ** s'oppose à ce que sa parcelle G3387 à SALVAGNY soit destinée à des parkings

- **Jean Louis CHATELAIN** Met en doute le caractère opérationnel de la liaison vers Flaine pour des raisons de rentabilité, de sécurité et d'enneigement et préconise que soit conservé le domaine skiable actuel dans l'attente de la construction effective du nouvel équipement. Il s'étonne que la réserve naturelle de SIXT ne soit pas mise en valeur dans le PLU.
- **Jacqueline CASSINA** demande que sa parcelle N° 4482 soit classée en secteur constructible
- **Beatrice PIN** s'interroge sur la pertinence de l'ER 2 au chef lieu et demande le classement en U de la parcelle 5274 à SALVAGNY
- **Alain NOEL** S'interroge sur la pertinence de certains emplacements réservés. Considère que la création de 1700 lits sur 2 OAP aura des conséquences lourdes et irréversibles qui n'ont pas été suffisamment étudiées. Il demande la production d'une approche financière claire permettant de justifier les OAP et le cout induit pour le contribuable.
- **DRESCOT Marie Jeanne** demande le classement en zone constructible des parcelles 5929 et 4556 à SALVAGNY
- **Alain BARBIER, Maryvonne et Gérard BURTIN** souhaitent le classement en zone Ah de la totalité du village du MONT
- **Alexandra PIN et Christophe AIGLOZ** demandent que soit précisé le tracé exact des pistes de ski de fond et considèrent que l'ER 5 met en cause la sécurité de l'accès à leur maison.
- **Emmanuelle DEFFAYET** considère que l'ER 39 desservant la zone 1AU de Maison Neuve est pertinent car il borde la zone U existante alors que la proposition consistant à prolonger l'ancienne route traverse de part en part des terrains constructibles et nécessite l'agrandissement de la zone U au détriment du secteur Ap voisin

Avis des PPA :

- **La préfecture précise :**
 - . La zone Ux des Faix est contraire aux dispositions de la loi montagne (article L122-5 du code de l'urbanisme)
 - . la création de bâtiments liés à des installations de camping et

l'extension d'activités commerciales existantes en zone Nc ou Nic sont contraire à l'article R123-8 du CU, le zonage devra être modifié ou inscrit en STECAL

- . La zone Nt décrite dans le règlement n'est pas transcrite dans le document graphique.
- . Revoir le nombre, la taille et la capacité d'accueil des stecal Ah. Certains doivent être reclassés en secteur urbain

- **La CDPENAF précise :**

- . La zone U doit être tracée au plus près du bâti existant
- . avis défavorable sur les Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (Voir les observations des service de l'état)

- **La Chambre d'agriculture précise :**

- . Suppression de la zone U du Chef Lieu (parcelles G 48, 49, 50)
- . Suppression de la zone 1AU de Hauterive (parcelles G 4117 et 513)
- . Suppression de la zone U de Le Fay (parcelles G 3758, 5151, 5149)
- . Retrait des STECAL qui comportent un bâti existant et identification de STECAL avec des dispositions limitant l'emprise injustifiée sur l'espace agricole et naturel

Réponses apportées par le maire de SIXT Fer à Cheval:

- *Repasser les STECAL en U,*
- *L'avis de la DDT mentionne cette demande également formulée lors de la CDPENAF. En effet, Sixt-Fer-à-Cheval a la particularité de connaître une armature villageoise importante, composée d'un Bourgs, de Villages, et de Hameaux. Le choix du PLU lors de l'arrêt s'était porté sur un classement en STECAL des différents hameaux afin d'encadrer leur capacité d'extension. Il ressort de l'avis de l'Etat une demande de classement en U « resserré » autour du bâti existant. La **commission propose** de reclasser en U les hameaux suivants : **Balme dessus, Les Faix, Le Perret, Le Vivier, Le Brairet.***
- *Repasser certains hameaux de A à U*
- *Au regard du caractère « urbain » de certains secteurs habités situés en zone A la **commission propose** de redéfinir une enveloppe U resserrée autour du*

bâti sur les hameaux dits « Le Mont » et « Passy ». Ce classement aura pour objectif de privilégier les réhabilitations, le changement de destination, les extensions, et ponctuellement les constructions nouvelles au sein des dents creuses.

- *Justifier du choix du secteur de la Feulatière pour implantation d'une OAP*
- *La **commission propose** d'intégrer des compléments aux rapports de présentation (TOME1 et TOME2) afin de renforcer l'argumentaire visant à justifier l'urbanisation des secteurs touristiques, notamment celui de la Feulatière*
- *Emplacements réservés*
- *La **Commission** confirme sa volonté de prévoir des emplacements réservés pour préserver les dessertes agricoles, pour garantir l'accès aux OAP mais aussi pour permettre d'engager les travaux de restructuration du domaine skiable existant.*
 - *L'emplacement réservé situé en bord de route dans le secteur « Lignon » sera retiré compte tenu de l'avis favorable rendu par la CNPN dans le cadre du projet de modification des limites de la réserve naturelle (le projet de parking est déplacé en amont de la croix du lignon au lieu et place d'un stationnement en bord de route).*
- *Tenir compte des occupations spécifiques*
- *La **Commission** souhaite adapter le zonage aux activités professionnelles existantes notamment lorsqu'il s'agit d'activité industrielle (ER 25)*
- *Sur les potentialités offertes par le futur PLU*
- *La **Commission** réexaminera les modalités de calcul et de prise en compte des potentialités offertes dans les hameaux au regard du morcellement foncier*

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant les observations formulées par le public, considérant l'avis des Personnes publiques associées, considérant enfin les propositions exprimées par M. le Maire de SIXT à l'issue de l'enquête, j'estime que ces dernières contribueront à l'amélioration du projet et qu'il conviendra donc de les intégrer au projet de PLU avant son approbation définitive.

3.1.13 Sur les carrières:

La préfecture précise : La création de carrière n'est pas compatible avec le caractère naturel et touristique de la zone Nc

Avis du commissaire enquêteur :
Tenir compte de cette observation

3.1.14 Sur la lisibilité des documents:

- **M. et Mme KINOWSKI** signalent une erreur sur le plan : pas de bâtiment agricole existant sur les parcelles 1200
- **Alain NOEL** considère illisible l'appréciation du zonage et des ER et signale l'absence de légende sur les plans des hameaux.
- **Alain NOEL** fait remarquer le caractère défaillant du site dématérialisé, et la non lisibilité de certains documents dont le plan de zonage.
- **Beatrice PIN** demande enfin que soit précisé de façon précise le tracé des pistes de ski de fond qui semble non réaliste sur les plans proposés.

La MRAE signale l'absence du résumé non technique et rappelle qu'il s'agit d'une pièce obligatoire du dossier.

Réponses apportées par le maire de SIXT Fer à Cheval:

- *Sur le rapport de présentation*
- *Pour répondre aux remarques de la MRAE le rapport de présentation sera complété (incidences sur l'environnement ; démarche ERC ; etc.)*
- *Sur le contenu du dossier*
Le dossier sera complété des pièces manquantes notamment de certaines annexes avant l'approbation.

Avis du commissaire enquêteur :

Considérant que la lisibilité des documents graphique est un élément essentiel de l'appréciation précise du zonage, considérant également qu'il est nécessaire que le dossier contienne l'ensemble des pièces imposées par la réglementation, j'estime qu'il appartiendra à la collectivité d'apporter des améliorations complémentaires au dossier avant son approbation définitive.

3.1.15 Sur la compatibilité avec les autres documents:

- RTE précise que le classement en EBC est incompatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics

Avis du commissaire enquêteur :

Tenir compte de cette observation

3.1.16 Sur le Règlement:

- **La préfecture précise :**
 - . Le règlement des zones A et As qui autorise des constructions autres que celles nécessaires à l'exploitation agricole n'est pas conforme aux dispositions de l'article R151-23 du code de l'urbanisme
 - . la changement de destination des bâtiments existants en secteur Ns lié au ski est contraire à l'article R123-8
 - . Dans le stecal At, le règlement qui autorise la construction de nouveaux bâtiments ne répond pas aux dispositions de l'article L151-13 en ce sens

qu'aucune règle fixe les conditions de hauteur et d'implantation de
bâtiments

. Prévoir des règles précises en matière de mixité de l'habitat dans les
OAP

- **La CDPENAF précise :**

. Avis défavorable sur les règlement des zones A et N. (Voir les
observations des service de l'état)

- **La Chambre d'agriculture précise :**

. Intégrer une mention réglementaire sur les périmètres de captage en
secteur Np

. Modifications diverses à apporter à l'Article A2

. Zones NI et NIc, Loisirs et camping. Les mentions portées dans le
règlement sont contraires aux dispositions de l'article R123-8 du code de
l'urbanisme.

Réponses apportées par le maire de SIXT Fer à Cheval:

- *Sur le règlement*

- *Pour répondre aux remarques de la DDT le règlement sera adapté afin de le
rendre compatible avec les dispositions du Code de l'urbanisme (loi montagne,
de la loi SRU et de la loi ALLUR*

Avis du commissaire enquêteur :

**Considérant l'avis des personnes publiques associées sur le
règlement des zones A et N et considérant la proposition de M. le
Maire de SIXT formulée à l'issue de l'enquête consistant en une mise
en compatibilité du règlement avec les dispositions du code de
l'urbanisme, je ne peux qu' encourager cette démarche.**

3.2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TOUTES CES MOTIVATIONS ETANT EXPOSEES, LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ESTIME :

**QU'IL Y A LIEU D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AUX MESURES
PROPOSEES DANS L 'ELABORATION DU PLU DE SIXT FER A CHEVAL**

AVIS ASSORTI DES RESERVES SUIVANTES :

- Corriger le projet de PLU en y intégrant les améliorations proposées par la commission PLU dans sa séance du 16 juin 2017
- Donner suite aux observations des services de l'état
- Mise a jour des documents relatifs aux risques naturels

AVIS ASSORTI DE LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

- examiner favorablement les demandes de classement en zone constructible des parcelles contiguës aux hameaux qui étaient déjà classées dans l'ancien POS.

Fait à SEYNOD le 30 juin 2017

Le commissaire enquêteur

Pierre MARIN